



ARRETE N° 2021-36

ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 2021-32

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DE L'ETOILE**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant la réhabilitation du réseau d'assainissement sans tranchée angle rue d'Yerres dans sa partie et rue des plantes par l'entreprise M3R 5 rue Ettore Bugatti – 91230 Montgeron, pour le compte du SYAGE (syndicat mixte pour la gestion des eaux du bassin versant Seine) 17, rue Gustave Eiffel BP 49 – 91230 MONTGERON,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 avril 2021 au 28 avril 2021 de 7h30 à 17h30, la circulation automobile se fera, en partie, de façon alternée par feux tricolores. Neutralisation des places de stationnement au droit des regards.

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise M3R, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 4 : L'entreprise M3R désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 6 : Madame la responsable des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- M3R,
- SIVOM
- SYAGE.

Fait à Villecresnes, le 02 avril 2021.

Le Maire,
Patrick FARCY

